

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 décembre 2024, se sont réunis à l'Espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Christelle PEPIN

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Thierry ROUX, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommé secrétaire de séance : M. MARBOH



DEL_2024_192

**MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DANS LE CADRE DE LA
COMPETENCE « PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES »**

L'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

Par délibération en date du 21 novembre 2024, la ville de Sorgues a délibéré afin de valider la prise de la compétence « participation à une convention France Services » par la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat (CASC) en acceptant la modification des statuts de la CASC afférente.

Un procès-verbal des biens meubles et immeubles utilisés dans le cadre de cette compétence a été établi.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles concourant à l'exercice de la compétence participation à une convention France Services joint au présent rapport.
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1321-1;

Vu la délibération du 28 octobre 2024 par laquelle la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat (CASC) a entériné la modification de ses statuts pour y ajouter la compétence facultative de participation à une convention France Services ;

Vu la délibération du 21 novembre 2024 par laquelle la ville de Sorgues a validé la prise de la compétence « participation à une convention France Services » par la CASC ;

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles concourant à l'exercice de la compétence participation à une convention France Services joint au présent rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.